

Quand on parle de l'Église au point de vue de son autorité, de sa mission, etc., il ne s'agit que de l'Église enseignante, que du Pape et des Évêques qui ont seul reçu de JÉSUS-CHRIST le droit et le devoir d'enseigner, de gouverner et de juger. L'Église enseignée profite de ces divins privilèges, mais elle n'y participe pas.

Le Pape résume en lui la plénitude de l'autorité de l'Église enseignante ; il en possède l'infailibilité doctrinale, la puissance suprême de juger sans appel, d'ordonner ou de défendre. Chaque Évêque, dans son diocèse, enseigne avec autorité, juge, gouverne, porte des lois ; mais sa puissance n'étant pas suprême et dépendant d'une puissance supérieure, ses actes, en cas de litige, ne sont pas sans appel et n'ont une valeur définitive que lorsque le Souverain Pontife les a confirmés. Les Évêques ne sont pas les *vicaires* du Pape ; ils sont ses Frères, et s'il est leur supérieur, ce n'est pas en sa qualité d'Évêque, mais en sa qualité de Souverain Pontife, choisi par le Christ pour paître les brebis aussi bien que les agneaux.

Quant aux Prêtres, que DIEU a donnés aux Évêques pour les aider dans la charge pastorale, ils ne sont pas *juges de la foi* ; ils enseignent cependant, mais ils ne font que transmettre et distribuer l'enseignement tel qu'ils le reçoivent eux-mêmes. Ils sont à la tête de l'Église enseignée comme les fils aînés de la famille catholique.

Toute l'Église est ainsi dans l'infailibilité religieuse ; l'Église enseignante, parce que JÉSUS-CHRIST est avec elle tous les jours jusqu'à la fin des temps, et l'assiste de son Saint-Esprit ; l'Église enseignée, parce qu'elle reçoit et conserve fidèlement la vérité très-pure que lui apporte le corps de ses Pasteurs.

LE N
N
commu
Notre-
Église
non-se
morale
Mère
des pe
aussi l
sophes
Jésus-
lux m
C
Toutes
mome
sont d
compé
a donn
mépris
E
dans t
elle se
ressort
a parti
et se de
ainsi, e
Q
de cert